



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-565

Objet : Passation d'un marché avec les éditions du Ricochet pour le prêt de l'exposition « Où va le climat »

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de proposer au grand public et aux enfants des écoles une exposition jeunesse, sur le changement climatique dans le cadre de la Fête de la Science,

CONSIDÉRANT le souhait de participer à un évènement national et populaire qui célèbre le partage des sciences,

CONSIDÉRANT le souhait de sensibiliser les publics aux changements climatiques,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec les éditions du Ricochet, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'exposition proposée par les éditions du Ricochet est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour le prêt de l'exposition, à l'entité susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prêt de l'exposition « Où va le climat », proposée par les éditions du Ricochet dont le siège social est situé au 604, ancien chemin d'Aups 83690 Tourtour et représentées par Natalie Vock-Verley, directrice des éditions.

Article 2 : l'exposition se déroulera du 1er octobre au 31 octobre. Elle est composée de 10 planches de dimensions 35 cm x 45 cm, d'une valeur totale d'assurance de 200 euros.

Article 3 : les droits d'exposition des œuvres sont acquis par la médiathèque pour un montant de 96 euros T.T.C (TVA à 20%), frais de transport inclus. Cette somme est prévue au budget primitif 2022 (321-6135).

Article 4 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 23/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220928-DEC_2022_565-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

acte affiché du 28/09/2022 au 01/12/2022